

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-FRANÇOISE, TENUE À LA SALLE MUNICIPALE, LE MARDI 17 JANVIER 2023, À
20H.**

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À laquelle sont présents :

Monsieur Sylvain Pelletier, conseiller #1
Madame Chantal Séguin, conseillère #2
Monsieur Louis Touchette, conseiller #3
Monsieur Yoland Neault, conseiller #5
Monsieur Yvon Paulin, conseiller #6
Monsieur Mario Lyonnais, maire

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire.

Poste vacant :

Conseiller #4

Est également présente :

Madame Carine Neault, directrice générale et greffière-trésorière

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-01-2023

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux
 - 4.1 Séance ordinaire du 6 décembre 2022
 - 4.2 Séance extraordinaire du budget du 20 décembre 2022
 - 4.3 Séance extraordinaire du 20 décembre 2022
5. Correspondance
6. Finances
 - 6.1 Dépenses
 - 6.2 Revenus
 - 6.3 Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000\$
 - 6.4 Dépôt du rapport 2022 concernant l'application de règlement sur la gestion contractuelle
7. Dépenses à approuver
 - 7.1 Quote-part 2023 du transport des personnes de la MRC de Bécancour – volet adapté
 - 7.2 ADMQ – Frais d'adhésion et de congrès
8. Demandes
 - 8.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 6 180 935
9. Affaires courantes
 - 9.1 Amendement – Changement de mandataire pour la gestion du regroupement RLNO
 - 9.2 Amendement – Montant forfaitaire pour la gestion du regroupement RLNO
 - 9.3 Amendement – Frais reliés aux collectes des jours fériés

9.4 Proclamation des journées de la persévérance scolaire 2023 dans notre municipalité

10 Règlements

10.1 Adoption - Règlement #30-2023 concernant la taxation 2023

11 Rapport des comités

12 Affaires nouvelles

13 Période de question

14 Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à sa lecture;

02-01-2023

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022.

ADOPTÉE

4.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 20 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à sa lecture;

03-01-2023

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022.

ADOPTÉE

4.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à sa lecture;

04-01-2023

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022.

ADOPTÉE

5 CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance du conseil et résume les communications ayant un intérêt public.

6 FINANCES

6.1 DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles du mois de décembre 2022 pour un montant total de 36 813,48\$ incluant les salaires. L'ensemble des déboursés inclut également la liste des dépenses du directeur général tel que prévu dans le règlement #11-2020 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses;

05-01-2023

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des dépenses et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

6.2 REVENUS

Les revenus du mois précédent totalisent un montant total de 8 807,14\$ incluant les revenus de perception.

6.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000\$ AVEC UN MÊME CONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE DÉPASSANT 25 000\$

Conformément à l'article 961.4 du Code municipal, la municipalité doit publier sur son site internet, au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000\$. La liste indique, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat.

La liste est également déposée au conseil et sera publiée sur le site internet de la municipalité dans les délais prescrits.

DÉPOSÉE

6.4 DÉPÔT DU RAPPORT 2022 CONCERNANT L'APPLICATION DE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 938.1.1 du Code municipal du Québec, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle.

DÉPOSÉ

7 DÉPENSES À APPROUVER

7.1 QUOTE-PART 2023 DU TRANSPORT DES PERSONNES DE LA MRC DE BÉCANCOUR – VOLET ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Françoise contribue au Transport des personnes de la MRC de Bécancour – Volet adapté, et que le renouvellement de 2023 nous est parvenu;

06-01-2023

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Sainte-Françoise contribue au Transport des personnes de la MRC de Bécancour – Volet adapté pour l'année 2023 et acquitte sa quote-part au montant de 2 396,06\$.

ADOPTÉE

7.2 ADMQ – FRAIS D'ADHÉSION ET DE CONGRÈS

CONSIDÉRANT QU'il est prévu au budget que la directrice générale adhère annuellement à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) au montant de 495\$ plus taxes et à l'assurance responsabilité au coût de 414\$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QU'il est également prévu que la directrice générale puisse assister au congrès annuel de l'ADMQ qui se tiendra du 14 au 16 juin 2023;

07-01-2023

IL EST PROPOSÉ par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser le paiement de l'adhésion de la directrice générale à l'ADMQ pour 2023 ainsi que les frais d'assurance responsabilité;
- De permettre à la directrice générale de procéder à l'inscription pour le Congrès 2023 de l'ADMQ et que les frais inhérents à cette activité soient payés par la municipalité sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

8 DEMANDES

8.1 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRIQUES DU LOT 6 180 935

CONSIDÉRANT la demande du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) désirant utiliser le lot 6 180 935 à des fins autres qu'agricoles, en l'occurrence l'aménagement d'un puit d'observation requis dans le cadre de travaux visant la fermeture d'un puits d'hydrocarbure;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT la conformité du projet à la réglementation d'urbanisme et au Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage en vigueur et qu'elle n'a pas d'impact négatif sur les activités agricoles et forestières environnantes existantes et en développement;

CONSIDÉRANT l'absence d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande, étant donné son caractère spécifique;

08-01-2023

IL EST PROPOSÉ par Louis Touchette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Sainte-Françoise atteste de la conformité à la réglementation d'urbanisme de la demande du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) désirant utiliser le lot 6 179 936 à des fins autres qu'agricoles, en l'occurrence l'aménagement d'un puit d'observation requis dans le cadre de travaux visant la fermeture d'un puits d'hydrocarbure.

ADOPTÉE

9 AFFAIRES COURANTES

9.1 AMENDEMENT – CHANGEMENT DE MANDATAIRE POUR LA GESTION DU REGROUPEMENT RLNO

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 167-11-2020, la Municipalité de Sainte-Françoise a mandaté la Municipalité de Villeroy pour la mise en œuvre et la gestion du regroupement RLNO;

09-01-2023

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal, à la suite de changements au niveau administratif, accepte que la Municipalité de Lotbinière devienne mandataire.

ADOPTÉE

9.2 AMENDEMENT – MONTANT FORFAITAIRE POUR LA GESTION DU REGROUPEMENT RLNO

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 167-11-2020, la Municipalité de Sainte-Françoise a mandaté la Municipalité de Villeroy pour la mise en œuvre et la gestion du regroupement RLNO;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités au contrat de mise en œuvre et de gestion ont omis la rémunération pour l'ensemble du travail de gestion du contrat et des plaintes;

CONSIDÉRANT QUE, lors d'une rencontre en visioconférence, les membres du regroupement se sont mis d'accord pour remettre un montant forfaitaire de 25 000\$ par année. Le montant est réparti tel que le pourcentage pour chaque municipalité au contrat.

10-01-2023

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE le conseil municipal accepte les versements antérieurs qui ont été produits par délégation de pouvoir et autorise les versements à venir à la hauteur du pourcentage établi, soit 4.36 % pour la Municipalité de Sainte-Françoise;
- QUE, par la résolution 09-01-2023, la Municipalité de Lotbinière est la nouvelle municipalité mandatrice pour le regroupement RLNO et bénéficie des mêmes conditions de gestion.

ADOPTÉE

9.3 AMENDEMENT – FRAIS RELIÉS AUX COLLECTES LORS DES JOURS FÉRIÉS

CONSIDÉRANT QUE le regroupement a demandé que le site d'enfouissement demeure ouvert lors des jours fériés pour les collectes des déchets;

CONSIDÉRANT QUE cet élément n'est pas compris au contrat avec Gaudreau Environnement mais relève du gestionnaire du site d'enfouissement à Saint-Flavien, en l'occurrence Dilicontracto;

CONSIDÉRANT QUE, lors d'une rencontre en visioconférence, les membres se sont mis d'accord pour le paiement des factures à la valeur du pourcentage établi au contrat;

11-01-2023

IL EST PROPOSÉ par Louis Touchette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal accepte les versements antérieurs qui ont été produits par délégation de pouvoir et autorise les versements à venir à la hauteur du pourcentage établi, soit 4.36 % pour la municipalité de Sainte-Françoise;

ADOPTÉE

9.4 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2023 DANS NOTRE MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribuent à donner du sens à leur persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centriçoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette édition centriçoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études ;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation.

12-01-2023

IL EST PROPOSÉ par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- de déclarer que la municipalité de Sainte-Françoise appuie les Journées de la persévérance scolaire 2023 par cette résolution;
- Lors des Journées de la persévérance scolaire du 13 au 17 février 2023, nous nous engageons aussi
 - à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire
 - à participer au mouvement d'encouragement régional Tope là !

ADOPTÉE

10. RÈGLEMENTS

10.1 ADOPTION - RÈGLEMENT #30-2023 CONCERNANT LA TAXATION 2023

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal et la Loi sur la fiscalité municipale précisent que les taux exigibles pour la compensation de services municipaux, les diverses tarifications ainsi que les modalités applicables à ces taxes doivent être fixés par règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 20 décembre 2022 et qu'un projet de règlement fut déposé au même moment;

13-01-2023

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 30-2023 fixant le taux de taxation pour l'année 2023 soit adopté tel que rédigé et qu'il soit consigné dans le livre des règlements de la Municipalité de Sainte-Françoise.

ADOPTÉE

11. RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font rapport de leurs comités respectifs.

12. AFFAIRES NOUVELLES

NIL

13. PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

14-01-2023

IL EST PROPOSÉ PAR Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée à 20h59.

ADOPTÉE

Je, Mario Lyonnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal ».

Mario Lyonnais, maire

Carine Neault, directrice générale et greffière-trésorière